

En exercice	Présents	Votants
58	10	11

**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 11 heures, le comité syndical, convoqué le vingt et un novembre sur deuxième convocation (\*), s'est réuni, sous la présidence du Président, M. MOTTÉ dans les locaux de la Mairie de Blandy-les-Tours.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les délégués représentant les communes suivantes :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE :**

*GRANDPUITS : M. DURAND*

*SAINT-OUEN-EN-BRIE : M. BLONDELLE*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX :**

*BLANDY-LES-TOURS : M. MOTTÉ*

*LE CHÂTELET-EN-BRIE : M. BELFIORE*

*CHÂTILLON-LA-BORDE : M. COURVOISIER*

*CRISENOY : Mme GONCALVES*

*ÉCHOUBOULAINS : M. DUFOUR*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE MONTOIS**

*VILLENEUVE-LES-BORDES : M. CHAINEAU*

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU :**

*SAMOREAU : M. CASCALES*

*VULAINES-SUR-SEINE : M. SIGLER*

**POUVOIRS : M. AGUIN à M. MOTTÉ**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*LISSY : Mme BOUILLAND-CHAUVEAU – LA GRANDE PAROISSE : M. RIFFAUD – MAROLLES-SUR-SEINE : M. FONTAINE*

**EGALEMENT PRESENTS :**

M. JAMBET (Responsable des services techniques du SM4VB) – Mme BORCARD (Agent administratif du SM4VB)

(\*) Le Président déclare que le comité syndical peut valablement délibérer, sans obligation de quorum, s'agissant d'une réunion provoquée sur seconde convocation de l'assemblée (Comité syndical du 19 novembre 2024).

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur BELFIORE

Sans obligation de quorum, Monsieur Le Président, déclare que le comité syndical peut valablement délibérer.

### **2024/17 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI N°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au comité de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024**

<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2024</b>	<b>25 %</b>
2031	Frais d'étude	5 000.00 €	1 250.00 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000.00 €	1 250.00 €
2121	Aménagements terrains	10 576.67 €	2 644.17 €
21351	Installations générales, agencements.	1 000.00 €	250.00 €
2138	Autres constructions	3 000.00 €	750.00 €
21538	Installation, matériel et outillage technique	4 000.00 €	1 000.00 €
2158	Autre installation, matériel et outillage technique	3 000.00 €	750.00 €
21838	Autre matériel informatique	2 000.00 €	500.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000.00 €	500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>35 576.67 €</b>	<b>8 894.17 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour extrait conforme,  
Blandy-les-Tours, le 28 novembre 2024

Le Président,  
Patrice MOTTÉ

Le secrétaire de séance,  
Elio BELFIORE

Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie

SM4VB

1 rue des Petits Champs  
77820 LE CHÂTELET-EN-BRIE  
SIRET : 200 078 046 00014

Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie

SM4VB

1 rue des Petits Champs  
77820 LE CHÂTELET-EN-BRIE  
SIRET : 200 078 046 00014

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 077-200078046-20241128-2024\_17-DE

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents,

ATTENDU que le budget primitif 2025, élaboré par le Président et le conseil syndical, est conforme aux dispositions de la loi relative aux finances locales et qu'il est conforme aux dispositions de la loi relative à la décentralisation et au transfert de compétences ;

Pour en délibérer, les membres du conseil syndical ont tenu une séance le 12 décembre 2024.

Pour en délibérer, les membres du conseil syndical ont tenu une séance le 12 décembre 2024.

Le Président du conseil syndical  
M. B. B.

Le Vice-président du conseil syndical  
M. B. B.

Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie  
2 rue des Petits Champs  
77320 LE CHÂTELET-BRIE  
Tél : 03 77 00 00 00

Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie  
2 rue des Petits Champs  
77320 LE CHÂTELET-BRIE  
Tél : 03 77 00 00 00